



Dois-je Saisine le prud'homme ??

Par **mika38850**, le **23/04/2014** à **00:26**

Bonjour, je suis actuellement apprentie en CAP cuisine, depuis environ 3 mois ma patronne me paye très mal petit à petit... on est le 22 du moi et je n'ai toujours pas reçu 1 centime mise appart les 100 euro de la paye du moi d'avant qu'elle me devait... de plus elle ne ma toujours pas donner de fiche de paye depuis le début du contrat. elle ma toujours payer en espèce et jamais en virement sous prétexte qu'elle sois INTERDIT BANCAIRE et donc sans fiche de paye je n'ai pu me faire une carte vitale (donc non assurer en cas d'accident) super !! je suis totalement bloquer par tout sa je souhaite saisine le prud'homme mais est ce que sa en vaut vraiment la peine ?? j'espère avoir une réponse rapide de votre part [smile17]
Cordialement.. Bonne soirée

Par **Lag0**, le **23/04/2014** à **07:48**

Bonjour,
Vous pouvez effectivement saisir le conseil des Prud'hommes en référé (procédure rapide) pour demander votre salaire et vos fiches de paie. Il est cependant conseillé de commencer par envoyer une LRAR de mise en demeure à l'employeur et de lui laisser un délai (disons 8 jours) avant de lancer la procédure.